

# COMPTE RENDU

## Séance du 3 Décembre 2015

L'an deux mil quinze le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

### **Etaient présents :**

M. BOSCH Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DESPESSE Joël, M. DESPESSE Pierre, Mme FOUREL Katia, M. MOUNIER Serge, M. PERNIN Alain, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

**Etai(ent) excusé(s) :** Mme BELLIN Béatrice, M. BELLIN Mickaël, M. FOUREL Xavier, M. LONGEROUCHE Jean-Michel, M. NODON Henri,

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. FOUREL Katia

### **65-2015 : DECISION MODIFICATIVE N°3**

#### **INVESTISSEMENT**

2181 (21) - 102 : Install.générales,agencemen 8 658,00  
2184 (21) - 98 : Mobilier 599,16  
2313 (23) - 98 : Constructions 11 963,04  
2315 (23) - 102 : Installation, matériel et ou -21 220,20

### **66-2015 : TARIFS DES LOCATIONS**

Madame le Maire rappelle que les tarifs des locations des appartements sont revalorisés pour le premier janvier 2016.

L'indice de référence des loyers était pour le 3ème trimestre 2014 de 125.24, au 3ème trimestre 2015 il est de 125.26 ce qui autorise une augmentation de 0,02 %

Après avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

Décide d'appliquer à l'ensemble des loyers et des charges une augmentation de 0,02%

Appartement	Loyers 2016 Mensuel	Charges 2016
PLACE DU MARCHE :		
Appart. F3 N°1	377.85	89,59€/mois
Appart. F3B N°2	417.14	92,83€/mois
Appart. F3A N°3	417.14	92,83€/mois
Appart F4B N°4	417.14	92,83€/mois
Appart. F4A N°5	417.14	92,83€/mois

LOCAL COMMERCIAL	213.85	
------------------	--------	--

## Séance du 10 Décembre 2015

### **67-2015 : TARIF CIMETIERE**

Madame le Maire rappelle la délibération du 2 décembre 2014 qui fixait le tarif des concessions du cimetière pour 2015 et propose au conseil municipal de prévoir le tarif 2016

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

**Décide** que les tarifs des concessions pour l'année 2016 seront :

- concession trentenaire 170€ la place
- concession cinquantenaire 260€ la place

**Décide** d'appliquer les tarifs suivants pour les cases du columbarium :

- case de quinze ans 170€ les trois places
- case de trente ans 260€ les trois places

Tarifs pour le dépositaire :

- 5€ par jour, les dix premiers jours gratuits, en cas d'intempéries prolongation gratuite.
- 20€ par mois dans l'attente de la construction d'un caveau (maximum 6 mois) le mois commencé est dû.

### **68-2015 : TARIFS DE LOCATION DE LA MAISON DE PAYS 2016**

Madame le Maire demande au conseil de revoir le cas échéant les tarifs de location de la salle de la Maison de Pays.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

**Décide** d'appliquer les tarifs suivants :

Particuliers domiciliés dans la commune et associations locales

- Location week-end ou manifestations payantes en soirée 180.00 €
- Manifestations à la journée et repas interne(8h00 à 19h00) 80.00 €
- Location réception enterrement 15.00 €

Personnes extérieures et Associations extérieures

- Location week-end ou manifestations payantes en soirée 230.00 €
- Manifestations à la journée et repas interne(8h00 à 19h00) 100.00 €

Forfait pour les associations qui utilisent régulièrement la salle

- Association CULTURELLE 270.00 €
- Association BOUCIEU LOISIRS 163.00 €

Toutes les réunions professionnelles sont gratuites

Une location est offerte pour les associations de la commune, un fois par an.

### **69-2015 : CONVENTION "Bibliothèque Point Lecture"**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le règlement départemental d'aide au développement des bibliothèques

Madame le Maire expose aux conseillers que le 14 avril 2011 le Conseil Général a adopté un nouveau Plan départemental de la lecture publique (2011 – 2017).

Dans ce cadre, le département demande aux communes de signer une convention par type de bibliothèque :

- la « Bibliothèque Pilote », de structure professionnelle rayonne sur un bassin de vie et anime le réseau des bibliothèques du bassin.
- la « Bibliothèque de proximité » plus petite apporte une offre de lecture publique sur la commune et participe à la vie du réseau de lecture publique local
- la « Bibliothèque Point Lecture » apporte une offre de lecture de toute proximité notamment auprès d'un public peu mobile.

La Commune de COLOMBIER LE JEUNE signera une convention de type «PointLecture » pour une durée de 3 ans renouvelable annuellement par tacite reconduction.

La convention précise les engagements de la commune, notamment les missions et rôle de la bibliothèque point lecture, les conditions de fonctionnement.

Elle précise également les engagements du Conseil Général par l'intermédiaire de la bibliothèque départementale de prêt notamment l'offre documentaire, les formations et animations ainsi que le rôle de conseiller technique. Les modalités de mise en place de cette convention seront déterminées dans une annexe en collaboration entre la Commune et les bénévoles de la bibliothèque .

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la signature de la convention de partenariat pour le développement du Service de la lecture avec le Conseil Général de l'Ardèche – Bibliothèque Départementale de Prêt.
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

### **70-2015 : Répartition des subventions 2015**

OGEC (contrat d'Association) 10 869.00

Voyage linguistique 250.00

ADMR 400.00

BATTERIE FANFARE 100.00

CTE DES FETES 300.00

ANCIENS COMBATTANTS 100.00  
ACCA 100.00  
ASSO CULTURELLE 100.00  
PETANQUE DES GORGES DU DOUX 100.00  
AEP 100.00  
ASSO PARENTS D'ELEVES ECOLE PUBLIQUE 200.00  
ASSO POUR LA SECURITE ROUTIERE 100.00  
COMITE CONTRE LE CANCER 100.00  
COMITE ANTI GRELE 250.00

**MONTANT TOTAL VOTE CE JOUR 13 069.00 €**

#### **71-2015 : Répartition intercommunale des charges scolaire - Commune de LAMASTRE**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu de la mairie de LAMASTRE le montant de la participation pour les frais scolaires 2014/2015

Deux enfants de Colombier le Jeune sont scolarisés à Lamastre :

LAFAYE Joan

LAFAYE Nathan

Le montant de la participation est de  $1\,034.46 \times 2 = 2\,068.92$  € pour les deux enfants.

Après avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité,

**Accepte** de participer aux frais scolaires supportés par la commune de LAMASTRE pour deux enfants domiciliés à Colombier le Jeune pour un montant de 2 068.92 €  
**Autorise** Madame le Maire à procéder au paiement de cette participation

#### **72-2015 : Subvention voyage culturel - Collège du Vivarais**

Mme le Maire fait part au conseil municipal du courrier de M. SCHUTZ, principal du collège du Vivarais à LAMASTRE relatif à l'organisation de voyages culturels à l'étranger pour les classes de 5ème et 3ème, M. SCHUTZ sollicite une aide financière des communes de résidence des élèves concernés.

L'enfant concerné par le voyage en Angleterre est :

BERIDOT Yanis

Les enfants concernés par le séjour en Italie sont :

CHARENSOL Marco, CHARENSOL Romuald, COSTE-HAYUM Marius, LACROIX Eddy, LACROIX Mélissa.

Après avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité,

Décide de donner une subvention de 35 € par élève

La subvention sera directement versée à la famille sur présentation de l'attestation de participation au séjour.

Copie de la présente sera transmise à Monsieur le Percepteur.

#### **73-2015 Subvention de fonctionnement exceptionnelle –OGEC**

Mme le Maire informe le conseil municipal de la demande de Mme PEYROT Sandrine, Présidente de l'OGEC, concernant l'octroi d'une subvention exceptionnelle de la commune pour l'année 2016 pour la pérennisation de l'école ST Joseph et le maintien des activités pour les élèves suite à une année financièrement très difficile.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Décide d'accorder une subvention de 500.00 € à l'OGEC de Colombier le Jeune pour l'année 2016.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Copie de la présente sera transmise à Monsieur le Percepteur.

#### **74-2015 DECISION MODIFICATIVE N° 4**

##### **FONCTIONNEMENT**

022 (022) : Dépenses imprévues -10 075,00

6411 (012) : Personnel titulaire 2 274,00  
6455 (012) : Cotisations pour assurance du p 4 288,00  
6574 (65) : Subv.fonct.aux asso.&autres pe 3 513,00

**75-2015 DECISION MODIFICATIVE N° 5**

**INVESTISSEMENT**

202 (20) - 105 : Frais liés doc. urbanisme & -8 298,40  
2151 (21) - 108 : Réseaux de voirie 13 697,80  
2315 (23) - 102 : Installation, matériel et ou -5 399,40